REM FORMATION

Formation 11.2.3.4 c) Formation complémentaire relative au contrôle visuel du compartiment moteur- « formation complétée par les connaissances supplémentaires prévues au point 11.2.3.4 c) de l'annexe du règlement (UE) n° 20

1 jour 2 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Cette formation est destinée aux personnes chargées :
En compléments des tâches énumérés au §11.2.3.10 du Regl. EU2015/1998:
Personnels en charge du contrôle visuel du compartiment moteur et de la pose de témoins d'intégrité.

Pré-requis

Formation Initiale ou périodique §11.2.3.10 Valide
Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

Formation initiale et:ou périodique au module §11.2.3.4 c) en complément d'une formation §11.2.3.10
Inspection filtrage des véhicules :
Formation complémentaire exigée pour le contrôle visuel du compartiment moteur

Description / Contenu

Cas de la formation complémentaire exigée pour le contrôle visuel du compartiment moteur
Dans les cas où l'agent doit suivre une formation 11.2.3.10 complétée par les connaissances supplémentaires prévues au point 11.2.3.4 c) de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/1998, ce complément de formation consiste :

Modalités pédagogiques

La formation des agents qui exécutent les tâches énumérées au point 11.2.3.4 c) de l'annexe du règlement (UE)2015/1998 susvisé, autres que celles visées aux points 11.4.1 et 11.4.2 de cette même annexe s'organise en deux parties :
-un enseignement théorique reprenant les compétences nécessaires à l'agent,
-un enseignement pratique s'appuyant sur les savoir-faire de l'agent et intégrant les retours d'expérience

Moyens et supports pédagogiques

Supports de cours de Référence de l'Aviation Civile (Cours précisés)
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/liste_cours_precises.pdf

11.2.3.4 – inspection des véhicules Ref: FR/TR/2021/234-01

Modalités d’évaluation et de suivi

QCM avec note minimale de validation fixée à 60 %pour la théorie

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentielle.
Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.

Profil du / des Formateur(s)

Soit par un instructeur qualifié selon les critères définis à l'article 11-5-1 de l'annexe de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013
Soit par un Formateur Certifié de l'aviation civile: Module Général
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste_instructeurs_certifies.pdf

10/10/2026